



## JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU  
ET LA MISSION CONFIÉE PAR LE SAINT-PÈRE,

### ÉVÊQUE DU MANS

Décret d'érection de la paroisse nouvelle de Saint-Calais-Bessé

Considérant les canons 121, 515 et 535 du Code de droit canonique de 1983,

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques « *Apostolorum successores* » (22 février 2004) au paragraphe n°214 stipulant que « *l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique* »,

Considérant l'Instruction du Dicastère pour le Clergé « *La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église* » (29 juin 2020) au paragraphe n°48 précisant que « *la suppression de paroisse par union extinctive est légitime pour des causes qui regardent directement la paroisse en question* »,

Considérant les documents diocésains sur le regroupement des paroisses (2 juin 2025) adressés à tous les curés du diocèse du Mans,

Vu que la situation pastorale des deux paroisses suivantes : Saint-Calais et Bessé-sur-Braye invite à considérer une fusion canonique, « *la réalité pastorale de l'ensemble paroissial s'[étant] trouvée renforcée d'une part par la présence d'un seul prêtre et d'autre part par un seul presbytère* »,

Vu que depuis plusieurs années, les paroisses canoniques susnommées ont organisé ensemble leur vie pastorale :

- Une seule équipe d'animation pastorale
- Un seul conseil économique paroissial

- Préparation commune aux sacrements du mariage et du baptême
  - Catéchèse regroupée à Saint-Calais
- et que cette collaboration est vécue positivement,

Vu que les différentes réflexions menées avec les membres de l'Équipe d'animation pastorale, du Conseil économique et en assemblée paroissiale ont mis en lumière un consensus en faveur de l'érection d'une nouvelle paroisse,

Après avoir recueilli, par voie électronique, l'accord des membres du Conseil presbytéral,

Pour le bien des fidèles confiés à nos soins et afin de faciliter l'exercice de la charge pastorale,

**Je décrète ce qui suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

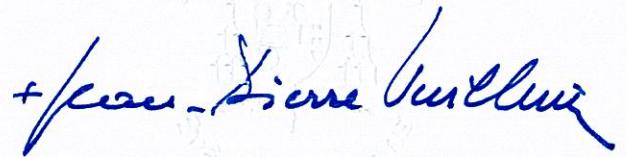
- L'érection d'une nouvelle paroisse par union extinctive des paroisses de Saint-Calais et de Bessé-sur-Braye. Cette nouvelle paroisse est établie sur le même territoire que les anciennes paroisses.  
Les communes constituant la paroisse de Saint-Calais-Bessé sont les suivantes : Berfay, Bessé-sur-Braye, Bonneveau, La Chapelle-Gaugain, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Écorpain, Évaillé, Lavenay, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Osmane, Sainte-Cérotte, Val-d'Étangson (nouvelle commune), Valennes et Vancé.
- Cette nouvelle paroisse reçoit le nom de : « Paroisse de Saint-Calais-Bessé ».
- Le siège de la paroisse est fixé au presbytère de Saint-Calais : 12 rue du Chanoine Bouton - 72120 Saint-Calais.
- La nouvelle paroisse fait partie du Secteur missionnaire Est dont le doyen est l'abbé Laurent HUSSET.
- Pour cette nouvelle paroisse, il existe désormais une seule personne juridique canonique à qui reviennent tous les biens et charges des paroisses supprimées, et un unique conseil économique paroissial qui recevra des anciennes paroisses l'inventaire de leurs biens et gardera mémoire de leur origine.
- Les archives des anciennes paroisses seront rassemblées et conservées en un seul lieu : le presbytère de Saint-Calais - 12 rue du Chanoine Bouton - 72120 Saint-Calais.
- La nouvelle paroisse possèdera son propre sceau et ses propres registres de baptêmes, de mariages et de funérailles selon ce qui a été prévu par le droit particulier. Seuls les registres

de baptêmes et de mariages seront établis en double exemplaire et dans chacun d'eux seront bien précisés le nom de l'église et de la commune où ont été célébrés les sacrements. Ces nouveaux registres seront conservés au presbytère de Saint-Calais.

- L'abbé Laurent HUSSET, actuellement curé des 2 paroisses supprimées, est nommé curé de la nouvelle paroisse de Saint-Calais-Bessé. Je le dispense de la formalité de prise de possession canonique. Le présent décret en tient lieu. Il conserve son lieu de résidence actuel.

Ce décret sera promulgué par inscription sur le site internet du diocèse et son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait au Mans, le 21 décembre 2025  
4<sup>ème</sup> dimanche de l'Avant



✠ Jean-Pierre VUILLEMIN  
Évêque du Mans



